

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-13

Séance du 3 Octobre 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	6	6

DATE DE LA CONVOCATION
30 SEPTEMBRE 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
6	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GALTIER Sylvie, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame DEMOULIN Nelly, Madame KHALDI Laetitia, Madame GAROUCHE Ariane, Madame ROQUE Loriane, Madame VALY Isabelle, Monsieur VEIRUN Bernard,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

La commission du CCAS dûment convoquée en date du 15 septembre 2025 pour délibérer en séance du 30 septembre 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. La commission a été reconvoquée le 3 octobre 2025.

FINANCES : BAREME D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025, portant actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème d'attribution des aides à la cantine en fonction des quotients familiaux (QF) établis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'il convient d'adapter le taux de participation du CCAS en fonction des ressources des familles afin de garantir une meilleure équité,

Article 1 : À compter du 1er septembre 2025, les aides à la cantine seront attribuées en fonction du quotient familial CAF selon le barème suivant :

Quotient Familial	Aide pour 1 ou 2 enfants	Aide pour 3 enfants et plus
0€ à 620€	25%	30%
621€ à 880€	20%	25%
881€ à 1200€	15%	20%
> 1200€	PAS DE PARTICIPATION	PAS DE PARTICIPATION

Article 2 : L'aide est attribuée aux familles domiciliées sur la commune, dont l'enfant est scolarisé dans un établissement de la commune.

Article 3 : L'aide accordée est valable pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire, sur présentation d'une nouvelle attestation de quotient familial délivrée par la CAF.

Article 4 : Le montant de l'aide sera directement versé par le CCAS à la régie de la restauration scolaire et déduit du montant restant dû par les familles.

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

La commission du CCAS, après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider les critères d'attribution des aides.
- De reconduire les barèmes d'attribution à chaque rentrée scolaire par tacite reconduction.
- De verser directement ces aides à la régie de la restauration scolaire.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 7 octobre 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.citoyens.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-14

Séance du 3 Octobre 2025

<u>DE NOMBRE MEMBRES</u>		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votant</u>
<u>13</u>	<u>6</u>	<u>6</u>

DATE DE LA CONVOCATION
30 SEPTEMBRE 2025

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSENCE</u>
<u>6</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GALTIER Sylvie, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS,
Excusés : Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame DEMOULIN Nelly, Madame KHALDI Laetitia, Madame GAROUCHE Ariane, Madame ROQUE Loriane, Madame VALY Isabelle, Monsieur VEIRUN Bernard,
Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

La commission du CCAS dûment convoquée en date du 15 septembre 2025 pour délibérer en séance du 30 septembre 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. La commission a été reconvoqué le 3 octobre 2025.

FINANCES : ATTRIBUTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Madame la vice-présidente informe que deux dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été déposés en mairie par des familles en difficulté financière.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'accorder** une aide financière aux deux familles.
- **De dire** que l'aide accordée à la famille n°2 sera versée directement à la régie de la restauration scolaire.

	Nombre d'enfant à charge	QF	Montant de la facture	Commentaires	Montant de l'aide attribuée
	2	877€	Facture totale 355€	Il s'agit d'un parent isolé élevant deux enfants, travaillant à temps plein. Aucune pension alimentaire n'est versée par l'autre parent depuis plusieurs années. La personne perçoit une bourse mensuelle de 38 € par enfant pour l'aide à la cantine mais rencontre des difficultés à régler les factures de restauration scolaire 2024/2025. Le plus jeune enfant, scolarisé en 4^e, ne peut plus fréquenter la cantine tant que les factures restent impayées et doit rentrer déjeuner à la maison. Les frais de restauration du second enfant, actuellement au lycée, sont réglés par paiements échelonnés. Une aide exceptionnelle de 100 € ayant déjà été attribuée l'an dernier, l'assistante sociale du collège ne peut plus intervenir. Une audience est prévue afin de réexaminer la pension alimentaire.	200€ Soit 56.34% de la facture

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 09/10/2025

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le 99_DE-030-263005308-20251007-2025_14-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

	4	202€	Facture totale 72.24€	Une famille, dont les deux parents sont sans emploi, rencontre des difficultés financières pour régler la facture de cantine de leurs enfants scolarisés sur la commune. Il s'agit d'une facture datant du mois d'août 2025.	72.24€ Soit 100% de la facture
--	---	------	-----------------------------	--	--

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 7 octobre 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
compte de sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION N° 2025-15

Séance du 3 Octobre 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	6	6

DATE DE LA CONVOCATION
30 SEPTEMBRE 2025

POUR	CONTRE	ABSENCE
6	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GALTIER Sylvie, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame DEMOULIN Nelly, Madame KHALDI Laetitia, Madame GAROUCHE Ariane, Madame ROQUE Loriane, Madame VALY Isabelle, Monsieur VEIRUN Bernard,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

La commission du CCAS dûment convoquée en date du 15 septembre 2025 pour délibérer en séance du 30 septembre 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. La commission a été reconvoquée le 3 octobre 2025.

FINANCES : DEMANDES D'AIDES A LA CANTINE

Vu la délibération 2025_13 en date de ce jour,

Madame la vice-présidente informe que trois dossiers de demande d'aide à la cantine ont été déposés en mairie par des familles rencontrant des difficultés financières.

	Nombre d'enfant à charge	Quotient familial	% De l'aide accordée
	2	525€	25%
	2	451€	25%
	4	202€	30%

Madame la vice-présidente précise que la demande d'aide de la famille 1 concerne un enfant dont la scolarité ne s'effectue pas sur la commune.

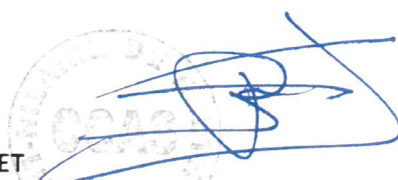
La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder l'aide de 25% à la famille 2.
- D'accorder l'aide de 30% à la famille 3.
- De dire que les aides accordées aux familles 2 et 3 seront versées directement à la régie de la restauration scolaire.
- De ne pas accorder d'aide à la famille 1 dont l'enfant n'est pas scolarisé sur la commune.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 7 octobre 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2025-16

Séance du 3 Octobre 2025

DE NOMBRE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votant
13	6	6

DATE DE LA CONVOCATION
30 SEPTEMBRE 2025

POUR	CONTRE	ABSENTION
6	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Président.

Présents : Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame GALTIER Sylvie, Monsieur LESBRE Christian, Monsieur Olivier MAURAS,

Excusés : Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame DEMOULIN Nelly, Madame KHALDI Laetitia, Madame GAROUCHE Ariane, Madame ROQUE Loriane, Madame VALY Isabelle, Monsieur VEIRUN Bernard,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

La commission du CCAS dûment convoquée en date du 15 septembre 2025 pour délibérer en séance du 30 septembre 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. La commission a été reconvoquée le 3 octobre 2025.

FINANCES : ATTRIBUTION D'AIDE AU PAIEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Madame la vice-présidente informe que deux dossiers de demande d'aide au paiement du permis de conduire ont été déposés en mairie.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'accorder** une aide financière de 150€ à chaque personne concernée.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 7 octobre 2025

Le Président
Jean-Michel PERRET